

DEPARTEMENT :
AUDE.

Le Maire de QUILLAN,

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Nos Réf. : PC/EJ/CR

Domaine : 7.
Finances publiques.
Sous domaine : 7.10
Divers.

VU la délibération en date du 10 JUILLET 2020 par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122.22 du C.G.C.T a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat afin de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

OBJET :
Autorisation d'occupation du
domaine public : M. Paul
BRIGESTOCK - Fish and Chips

Vu le courrier de M. Paul BRIGESTOCK en date du 12 octobre 2022 par lequel il émet le souhait d'occuper le domaine public pour l'implantation d'un véhicule de vente "CC Fish an chips" sur 12m² Place Raoul de Volontat, 2 vendredis par mois (1^{er} et 3^{ème}) de 16h30 à 22h30,

DATE

05/01/2023

Considérant que M. Paul BRIGESTOCK utilise un branchement électrique pour son véhicule via le café de la Promenade,

Certifié exécutoire par réception
en Sous Préfecture le :

1 6 JAN. 2023

Vu la délibération n°2022-100 du conseil municipal en date du 26 octobre 2022 fixant pour 2023 la redevance d'occupation du domaine public pour un camion magasin est fixé à 12,60€ /jour,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 5 janvier 2023 au 31 décembre 2023, M. Paul BRIGESTOCK est autorisé à occuper le domaine public pour implanter un camion de vente de Fish and Chips sous le nom commercial "CC Fish an Chips" Place Raoul de Volontat à Quillan, selon le plan ci-annexé, ceci 2 vendredis par mois (1^{er} et 3^{ème}) de 16h30 à 22h30,

ARTICLE 2 : La redevance annuelle forfaitaire pour occupation du domaine public sera calculée sur une surface de 12m².

ARTICLE 3 : Conditions d'occupation :
Il est stipulé :

- Que l'occupation découlant de la présente autorisation ne crée pas de droit,
- Que le domaine public est inaliénable,
- Que l'occupant ne peut y installer d'éléments fixes sans autorisation expresse de la Commune,
- Que l'occupant doit maintenir le lieu propre,
- Que l'autorisation est révoquée par la Commune à tout moment,
- Que l'occupant peut dénoncer l'autorisation à tout moment,
- Que le montant de la redevance sera réactualisé par le Conseil Municipal et notifié à l'occupant. A charge pour lui de l'accepter de manière formelle ou tacite ou de la refuser ; le refus express valant dénonciation de la présente autorisation. Au 1^{er} janvier 2023, la redevance est fixée à 12.60/m²/an,
- Que l'autorisation peut être suspendue momentanément en raison de travaux ou de manifestations publiques.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé par la Police Municipale.

ARTICLE 5 : la recette sera imputée au BP 2023 de la Commune en section de fonctionnement

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et M. le Chef de la Police Municipale, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 5 janvier 2023,

Le Maire,

M. Pierre CASTEL



Notifié le

20 JANVIER 2023

NOM :

BRIDGESTON

Prénom :

PAUL

Signature,

DEPARTEMENT DE LAUDE

COMMUNE DE QUILLAN

Date : 30/4/2014

Echelle 1/500



- Source: Direction Générale des Impôts - Cadastre - Droits réservés -

Plan à jour pour 2007

SECTION

2023-01-019**Identifiant FAST :** ASCL_2_2023-01-16T11-32-29.00 (MI242548138)**Identifiant unique de l'acte :**011-200059418-20230116-2023-01-019-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Autorisation d'occupation du domaine public : M. F&C
BRIGESTOCK - Fish and Chips**Date de décision :** Jan 16, 2023 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.10. Divers**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** [2023-01-019.PDF](#)**Préparé**Date **16/01/23 à 11:32**Par **JORDAN Edouard****Transmis**Date **16/01/23 à 11:32**Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**Date **16/01/23 à 11:38**